

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Observatoire et Promotion du Territoire  
04 13 31 14 09

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / MME DANIELLE MILON**

**OBJET : Comité Régional du Tourisme : cotisation 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au Tourisme, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 131-3 et suivants du code du tourisme, relatives à l'organisation régionale du tourisme, le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur est constitué à l'initiative du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa compétence territoriale s'étend sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Sa mission s'articule autour des axes suivants :

- assurer la préparation et la mise en œuvre des actions de promotion touristique de la destination Provence-Alpes-Côte d'Azur en France et à l'étranger,
- élaborer des programmes de promotion touristique de la région,
- fédérer les partenaires institutionnels ou privés dans la mise en œuvre de ces programmes pour les actions de promotions et de communication.

L'association a voté de nouveaux statuts lors des assemblées générales extraordinaires des 26 février et 26 mars 2018 afin d'exprimer la volonté d'une nouvelle gouvernance, qui associe plus largement les grands partenaires régionaux et les professionnels du tourisme, en étroit partenariat avec chaque entité départementale. Ces statuts sont annexés au présent rapport.

Le Comité Régional du Tourisme est dorénavant composé de quatre collègues dont un collègue des membres de droit.

Les membres de droit sont :

- Le Conseil régional représenté par 10 délégués,
- Les Conseils départementaux représentés chacun par un délégué,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président du Comité Economique, Social et Environnemental Régional,
- Le Président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum de 40 membres, qui disposent tous d'une voix délibérative. Le Département est représenté par Madame Danielle MILON.

Le nouveau dispositif des cotisations a été voté lors du Conseil d'administration du 24 mai 2018 et s'élève à 24 604 € pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de 2018, selon le calcul suivant : cotisation régionale : 60 980 € / 5 065 723 habitants x la population de chaque département. Le détail des participations des collectivités territoriales est le suivant :

Conseil régional : 60 980 €  
Conseils départementaux : 60 980 € dont  
- Alpes de Haute-Provence : 1 946 €  
- Hautes-Alpes : 1 704 €  
- Alpes-Maritimes : 13 008 €  
- Bouches-du-Rhône : 24 604 €  
- Var : 12 902 €  
- Vaucluse : 6 815 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL